



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 15/12/2021

Date de fin d'affichage : 01/02/2022

URB.21.08.A8

OBJET : Commune de Roset-Fluans - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – la création d'un STECAL en zone A du PLU – Enquête publique

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Roset-Fluans en date du 18 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la décision N° E21000058 / 25 en date du 11 octobre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à enquête publique de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roset-Fluans. Cette modification aura pour objet les points suivants :

- Création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) en zone A du PLU.

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera durant 30 jours

Du lundi 03 janvier 2022 à 09h00 au mardi 01^{er} février 2022 à 12h00 inclus.

Article 3 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire est l'autorité compétente qui délibérera pour approuver le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 4 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Hervé ROUECHE en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ➔ En Mairie de Roset-Fluans – Siège de l'enquête publique – 6 Rue des Saulniers, 25410 Roset-Fluans - Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ➔ Au Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier de modification n°1 sera également consultable sur un poste informatique à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Megevand 25000 Besançon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Roset-Fluans, au Grand Besançon – Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Commune de Roset-Fluans – Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique – Modification n°1 du PLU
6 Rue des Saulniers – 25410 Roset-Fluans**

Article 6 : Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 7 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Roset-Fluans :

- le lundi 03 janvier 2022 de 09h00 à 11h00 ;
- le mercredi 26 janvier 2022 de 14h00 à 16h00 ;
- le mardi 01^{er} février 2022 de 10h00 à 12h00.

Article 8 : Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2593>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

enquete-publique-2593@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Roset-Fluans et au Grand Besançon, et consultables en ligne.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Roset-Fluans, à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet dédié à l'enquête publique et sur le site internet de Grand Besançon Métropole pendant une durée d'un an.

Article 10 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Célia CHAUSSALET, Mission PLUi du Grand Besançon Métropole, au 03 81 87 82 88 ou par mail celia.chaussalet@grandbesancon.fr.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Roset-Fluans et aux sièges du Grand Besançon Métropole, 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon à Besançon 17 décembre 2021 au 1^{er} février 2022 inclus.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.



Besançon, le 14 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président en charge
du PLU et de l'Urbanisme opérationnel,


Aurélien LAROPPE,
Conseiller municipal délégué de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



100